

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U14

PAGE 1/5

[Article 1 : ÉPREUVE ET TROPHÉES](#)

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Challenge Nouvelle-Aquitaine U14. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

[Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION](#)

Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 est organisé et géré par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes de la LFNA.

[Article 3 : ENGAGEMENTS](#)

1/ Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 est ouvert à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant dans le championnat U14 Ligue.

2/ Les clubs concernés seront automatiquement engagés dans cette compétition régionale.

[Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS](#)

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Challenge Nouvelle-Aquitaine U14.

[Article 5 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE](#)

Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 se dispute de manière hybride avec une première partie composée d'une phase de poules et d'une phase finale qui débute à partir des 1/8èmes de finale.

1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à 16 incluant autant d'équipes engagées au championnat U14 Ligue (nombre aléatoire pour 2025/2026). Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve.

L'équipe classée 1^{ère} de sa poule, après 3 journées disputées (tirage au sort dans les poules), accèdera à la phase finale.

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U14

PAGE 2/5

En cas d'égalité pour déterminer le 1^{er} de chaque poule, il sera procédé aux règles de départage prévues à l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des 1/8èmes de finale. Le tirage au sort sera intégral à partir des ¼ de finale.

Les rencontres seront à élimination directe avec, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Horaires des matches

La Commission organisatrice de l'épreuve fixe l'heure des rencontres au Samedi à 15H00. Si le terrain sur lequel devait se jouer la rencontre est occupé à cet horaire, la rencontre sera fixée au Samedi à 13H00.

Le club désirant modifier l'heure ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande via FOOTCLUBS à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'heure et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence déclaré recevant.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

Article 7 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur les feuilles de match, à l'exception de la Finale où ils pourront faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U14

PAGE 3/5

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants, puis 15 et 16 (2nd gardien) pour la Finale.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit six (6) ballons pour le match. Chacune des équipes repartira avec trois (3) ballons à l'issue de la Finale.

5/ Qualification et Participation

Peuvent participer au Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 :

- Les joueurs de catégorie d'âge U14 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U13 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U12, au nombre maximum de trois (3), à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de l'épreuve Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

7/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match et les équipements.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur la phase finale, seront directement soumis à la décision de la Commission organisatrice de l'épreuve.
